



ARRETE N° 24.146

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :
Rue Gaston Aujard

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le règlement de voirie de la commune de Marsilly,

Considérant la demande présentée par la société Hélo (17180 Périgny) pour la création d'une borne incendie rue Gaston Aujard à Marsilly 17137, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 02 avril 2024 à 8h au lundi 08 avril 2024 à 18h : Rue Gaston Aujard

- Un camion sera autorisé à stationner dans la voie sans issue de la rue Gaston Aujard.
- L'entreprise aura à charge d'interdire l'accès (piéton et véhicule) afin de sécuriser son chantier à l'aide de panneaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Hélo
- Archive de la Police Municipale.

Marsilly, le 26 mars 2024
Le Maire

Hervé PINCEAU